

# QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INTIMIDATION OU DE HARCÈLEMENT ?

1

L'attitude de votre enfant a changé ?  
Il vous a fait part de difficultés rencontrées ?  
Il est la cible d'intimidation, de moquerie ?



Il est nécessaire d'en informer le professeur principal, le conseiller principal d'éducation (CPE) ou un autre membre de l'équipe éducative.



Vous pouvez utiliser le [questionnaire](#) pour mieux comprendre la situation.

2

## L'équipe éducative prend en charge la situation

La méthode de préoccupation partagée est déployée pendant 15 jours

- Une méthode éducative et non blâmante, qui permet aux élèves de prendre part à la résolution du problème.
- Des **mesures de protection** sont mises en œuvre pour votre enfant.
- Votre **enfant est reçu régulièrement** par un membre de l'équipe pHARe.
- Un **suivi** est engagé avec vous et l'équipe de direction.
- Les intimidateurs présumés et les témoins sont reçus par d'autres membres de l'équipe pHARe : l'objectif est de leur **permettre de trouver des solutions pour améliorer la situation de votre enfant**.
- Les parents de ces élèves **ne sont pas reçus** durant cette période.

3

## Après 15 jours : les membres de l'équipe pHARe évaluent la situation

→ La situation est apaisée :  
bilan avec la famille.

Suivi et vigilance

→ La situation ne s'est pas améliorée :  
protocole de niveau 2.

Mesures réparatrices

Des actions de sensibilisation sont engagées au sein de l'école,  
en lien avec l'équipe du périscolaire.